

Commune d'ORDAN-LARROQUE

ARRÊTÉ 2025-012**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER
PENDANT LA REALISATION DES INSPECTIONS TELEVISEES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE**

Le Maire de la Commune d'ORDAN-LARROQUE,

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la décision en date du 20/11/2023 chargeant la société IRH Ingénieur-Conseil d'effectuer les inspections télévisées des réseaux d'assainissement,*
- *Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents de la société SAUR, sous-traitant de la société IRH Ingénieur-Conseil, sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune d'ORDAN-LARROQUE du 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par la société SAUR, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

ARTICLE 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Pau. ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC
- Société IRH Ingénieur Conseil,
- Société SAUR,

Fait à ORDAN-LARROQUE, le 15 mai 2025

LE MAIRE

Marie-Line EVERLET

